

*Initiatives ministérielles*

• (1335)

Je remarque que le ministre de l'Agriculture est présent à la Chambre. Il y a certainement des questions pressantes à régler dans le domaine de l'agriculture. Nous encourageons les députés d'en face à saisir la Chambre de ces questions très pressantes.

Oui, nous appuierons les mesures législatives sensées comme le projet de loi C-71, mais nous voulons un peu plus de substance. Nous voulons des mesures plus importantes à étudier.

Le projet de loi modifiant la Loi sur les explosifs permettra au Canada de ratifier une convention internationale sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection, une cause très louable. La convention vise à faire en sorte que la plus grande quantité possible d'explosifs plastiques dans le monde puissent être détectés par les autorités, principalement dans les aéroports, afin d'enrayer le terrorisme.

Nous utilisons tous les aéroports, sauf peut-être les députés d'Ottawa qui, j'en suis certain, restent toujours chez eux. Nous reconnaissons l'importance de la sécurité et l'importance de pouvoir détecter les explosifs afin que le transport aérien continue d'être sûr. C'est un projet de loi contre le terrorisme. Par conséquent, j'appuie sans réserve cette mesure législative.

Après la tragédie d'Air India et l'explosion d'un appareil de PanAm au-dessus de Lockerbie, en Écosse, à la fin des années 80, les Nations Unies ont adopté deux résolutions distinctes, les deux en 1989. La première a été adoptée par le Conseil de sécurité et la seconde par l'Assemblée générale. Les deux résolutions exhortaient l'Organisation de l'aviation civile internationale, qui est un autre organisme des Nations Unies, à intensifier ses travaux sur la création d'un régime international de marquage des explosifs plastiques.

La convention dont j'ai parlé plus tôt fait suite à l'une de ces résolutions. Élaborée à Montréal en 1991, elle a été signée par 100 pays. Le Canada a signé la convention, mais il n'avait pas l'autorité juridique nécessaire pour la ratifier. Le projet de loi lui confère l'autorité voulue pour ratifier la convention, une raison de plus de donner notre appui au projet de loi.

Ces quatre dernières années, des recherches se sont déroulées de concert avec l'industrie afin de mettre au point un marqueur chimique. Des laboratoires du New Jersey y sont parvenus. Il est maintenant temps de passer aux actes.

Malheureusement, la convention ne pourra entrer en vigueur tant qu'elle n'aura pas été signée par 35 pays, dont cinq pays producteurs. Cinq pays qui fabriquent des explosifs plastiques doivent signer l'accord. Je crois savoir que cinq pays producteurs ont déjà signé, soit la Slovaquie, la Suisse, la Norvège, la République tchèque et l'Espagne. Le Canada sera le sixième pays producteur à signer l'accord. Cela signifie que seulement 13 pays, dont le Canada, auront légalement ratifié la convention. Nous sommes encore bien loin des 35 signatures requises pour pouvoir appliquer la convention.

Je reconnais que les terroristes ordinaires qui n'ont pas de connexions internationales auront plus de difficulté à se procurer du matériel indétectable. C'est pourquoi cette convention est une bonne chose.

Fait intéressant, les États-Unis ont signé la convention, mais n'ont pas encore adopté de loi de ratification. Nous avons parlé aux représentants de l'organisation des fabricants d'explosifs à Washington, l'institut des fabricants d'explosifs. Ils ont dit qu'ils étaient favorables à la convention et que l'administration fédérale de l'aviation, qui est le principal organisme responsable de cette question aux États-Unis, pourrait déposer prochainement un projet de loi de ratification, mais aucune mesure en ce sens n'a encore été présentée.

Aucun désastre, comme ceux de Lockerbie ou de l'avion d'Air India, ne s'est produit depuis plusieurs années. Malheureusement, le sujet a quelque peu perdu de son urgence et est devenu moins prioritaire. J'espère que nous n'attendrons pas qu'une autre tragédie ramène la question à l'avant-scène mondiale.

Pour une raison ou pour autre, la convention n'est pas encore en vigueur et n'est donc d'aucune utilité pour l'instant. Aucun pays important ne ratifiera vraisemblablement la convention tant que les États-Unis ne la reconnaîtront pas.

La modification de notre propre loi demeurera inutile tant que nous n'interviendrons pas au niveau politique pour amener les États-Unis à agir. Entre-temps, partout dans le monde, les passagers aériens seront moins que jamais à l'abri de la présence d'explosifs non détectés à bord des avions.

Il y a à peu près deux semaines, le député de Fraser Valley-Est a demandé à la ministre des Ressources naturelles d'insister auprès de ses homologues américains afin qu'ils fassent quelque chose à ce sujet et qu'ils ratifient la convention de façon que d'autres nations leur emboîtent le pas. Depuis, la ministre lui a écrit pour lui dire que les Américains étaient en train de préparer un projet de loi, laissant entendre par là que nous n'avions pas à nous préoccuper de ce problème.

• (1340)

Nous pourrions lui répliquer qu'il y a des années que les Américains préparent un tel projet de loi sans toutefois passer à l'acte. La ministre doit absolument faire part de ses préoccupations à un niveau politique, directement à son homologue américain. Nous lui demandons encore une fois aujourd'hui de le faire. Nous voulons qu'elle appelle son homologue américain et le persuade d'accélérer les choses dans ce domaine. Nous insistons auprès des États-Unis pour qu'ils fassent avancer cette question et ratifient la convention afin que nous puissions garder le terrorisme hors de nos frontières. En fait, il n'y a de place nulle part pour le terrorisme.

La ministre a également promis dans sa lettre de participer à une étude américaine dont le but est d'examiner le coût et les avantages de marquer les explosifs conventionnels, comme ceux utilisés dans les attentats à la bombe dans le milieu des motards à Montréal, pour déterminer s'il serait rentable d'identifier tous les explosifs et pas seulement les explosifs plastiques. Nous nous